



PRÉFET DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 14.04.2015

portant approbation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) de
MESSIER BUGATTI DOWTY à Molsheim
en application des dispositions prises pour la planification des secours
en matière de risques technologiques

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code de la Sécurité Intérieure et notamment son livre VII articles L.732-1 et 2, L.741-1 et 2, L.741-5, L.742-1 et 2, L.742-6, L. 742-15, R731-1, R 732-19 et R 741-1 à 32 ;
- VU le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 portant nomination du Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, Monsieur Stéphane BOUILLON;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- VU l'arrêté municipal du 01/07/2013, instituant le plan communal de sauvegarde de la ville de Molsheim;
- VU l'arrêté municipal du 01/07/2012, instituant le plan communal de sauvegarde de la ville de Dorlisheim;
- VU la consultation du maire de Molsheim;
- VU la consultation du maire de Dorlisheim;
- VU la consultation de la direction de MESSIER BUGATTI DOWTY;

VU la consultation de la population concernée, qui s'est déroulée du 5 janvier au 6 février 2015 dans les mairies de Molsheim et Dorlisheim et à la sous-préfecture de Molsheim;

CONSIDÉRANT que le site de MESSIER BUGATTI DOWTY est classé Seveso seuil haut, qu'il y a lieu de créer un Plan Particulier d'Intervention ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le plan particulier d'intervention (P.P.I.), tel qu'il est défini dans le présent document est approuvé et est immédiatement applicable dans le département du Bas-Rhin. Il fait partie intégrante du plan ORSEC départemental.

Article 2

Les documents relatifs à la position des forces de l'ordre, aux modalités d'accès au périmètre bouclé, aux itinéraires réservés pour les secours, les modèles de messages d'alerte ainsi que le modèle d'arrêté préfectoral de déclenchement ne sont pas communicables au public, les informations contenues étant susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin;

Article 4

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- le Directeur de Cabinet du Préfet,
- le Sous-Préfet de Molsheim,
- le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- le Commandant de la Région de Gendarmerie d'Alsace, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin,
- le Directeur Départemental des Territoires,
- le Chef du Service de la Navigation Aérienne Nord - Est,
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin,
- le Gouverneur Militaire de Strasbourg, Délégué Militaire Départemental,
- le Procureur de la République près le TGI de Saverne,
- le Directeur Inter-Régional de Météo - France,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

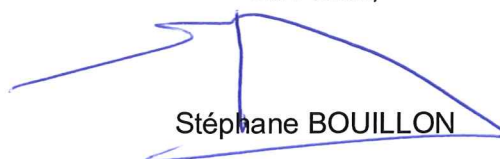
- le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Bas-Rhin,
- le Directeur Régional de la SNCF,
- le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- le Maire de Molsheim,
- le Maire de Dorlisheim,
- le Directeur du Centre commercial CORA de Dorlisheim,
- le Directeur d'Électricité de Strasbourg,
- le Directeur de Gaz de Barr,
- le Directeur du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin,
- le Directeur de la Société MESSIER BUGATTI DOWTY,
- le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Croix Rouge Française,
- la Présidente du Comité Départemental du Bas-Rhin des Secouristes Français Croix – Blanche,
- le Président du Comité Départemental du Bas-Rhin de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme,
- le Président de l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin,
- le Président de l'Association Terre Neuve 67,
- le Président de l'association Secourir Agir Protéger du Bas-Rhin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copies sont adressées pour information à :

- le Préfet de la Zone Est de Défense et de Sécurité Est,
- le Président du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON

